



En collaboration avec le

COLLÈGE JOHN ABBOTT

Présentent le

**CHAMPIONNAT RÉGIONAL
RUGBY COLLÉGIAL**


LE 10 NOVEMBRE 2024





INFORMATIONS GÉNÉRALES



DISCIPLINE	Rugby
ÉVÉNEMENT	Championnat régional
CONFÉRENCE	Sud-Ouest
SEXE	Féminin Masculin
LIEU	Collège John Abbott 21 275 Rue Lakeshore Road Sainte-Anne-de-Bellevue, QC H9X 3L9
STATIONNEMENT	Gratuit
DATE	Dimanche 10 novembre 2024
HEURE	Se référer à l'horaire inclus dans le document
PLATEAU	Terrain synthétique extérieur
PRIX D'ENTRÉE	5 \$ pour la journée ou don en aliments non périssables (plus de détails dans le document)
WEBDIFFUSION	L'accès à la webdiffusion se fera via le compte YouTube du comité organisateur :
	https://www.youtube.com/@AbbottIslanders1
	Le lien sera également disponible sur la page des statistiques du RSEQ.
RESPONSABLE	Patrice Lemieux patrice.lemieux@johnabbott.qc.ca
COMMISSAIRE	Alexandre Lizotte alizotte@rseq.ca
ARBITRAGE	Sous la responsabilité du RSEQ (conférence Sud-Ouest)
RÈGLEMENTATION	Veillez vous assurer de prendre connaissance de l'article 17 des règlements du secteur collégial (protêt) ainsi que du code d'éthique du RSEQ disponibles à la fin du document.



SERVICES AUX ÉQUIPES



ACCEUIL

Les équipes doivent se présenter au centre sportif ou directement au terrain. Des bénévoles et membres du comité organisateur seront présents pour les accueillir.

THÉRAPEUTE SPORTIF

Tel que le stipule l'article 9 des règlements de ligue (politique de premiers soins), chaque équipe doit avoir un·e (1) thérapeute sportif (ou stagiaire) sur place.

VESTIAIRES

Les équipes auront accès à une classe avant et après leur rencontre. Ces dernières se trouveront dans l'édifice Penfield. Des douches seront également à la disposition des athlètes dans le centre sportif Casgrain.

Voici le local attribué à chaque formation :

- Collège Dawson (féminin) : P-160
- Cégep André-Laurendeau (masculin) : P-166

RÉCOMPENSES

Les cérémonies de remises protocolaires (bannières et médailles) se feront sur le terrain après chaque finale.

ALIMENTATION

Une cantine sera ouverte sur place.

PRIX D'ENTRÉE

L'accès aux parties du championnat servira à une levée de fond pour la banque alimentaire du Collège John Abbott. Il sera demandé aux spectateurs d'apporter des aliments non périssables ou de payer 5,00 \$ à la porte (les fonds amassés à la porte iront directement à la banque alimentaire).

ÉLÉMENTS À FOURNIR PAR LES ÉQUIPES

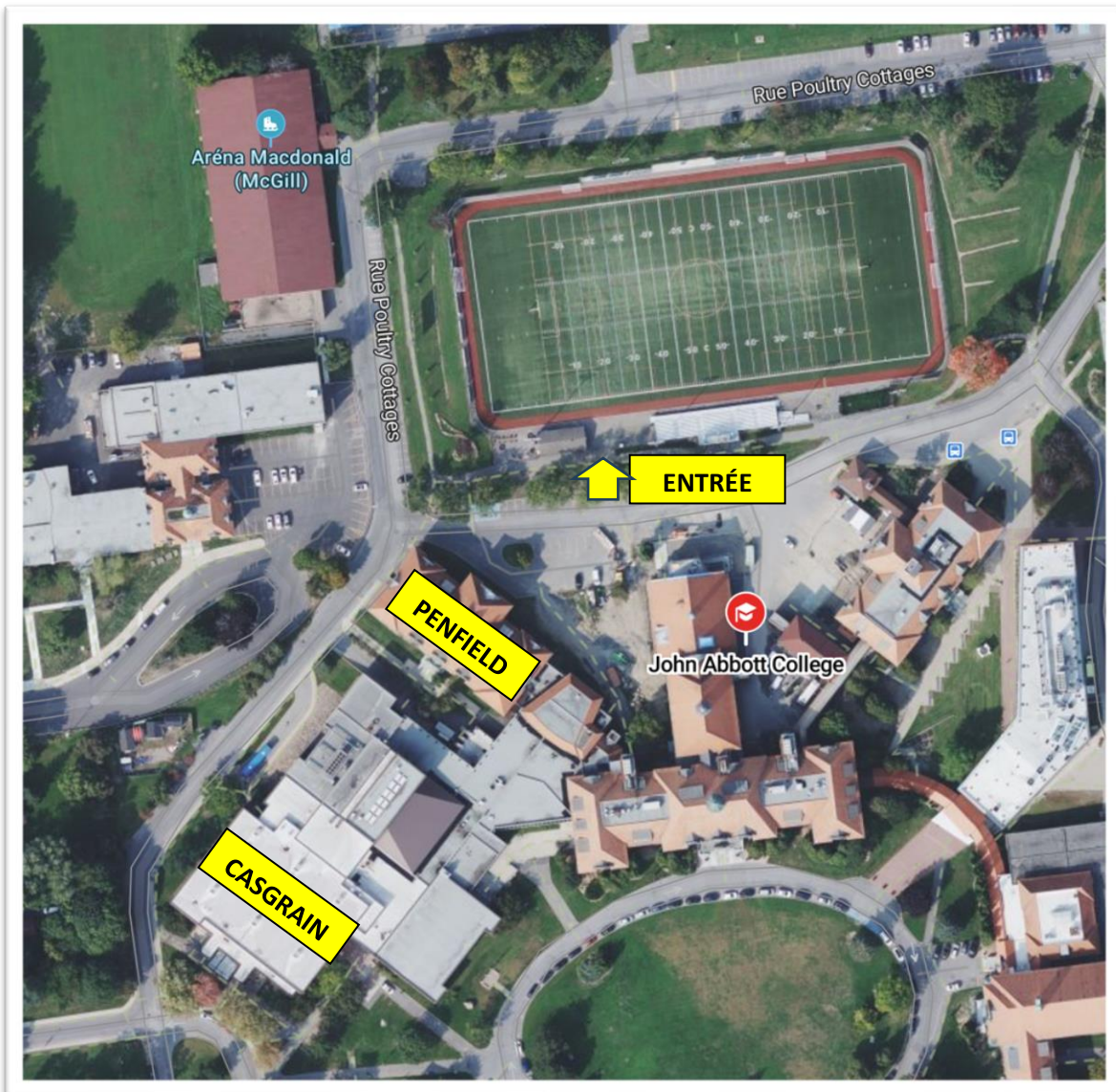
Les responsables des sports sont invités à acheminer leur alignement partant. Un annonceur maison fera l'annonce des joueurs.euses avant le début des rencontres.

ÉCHAUFFEMENT (FINALE MASCULINE)

Nous demandons aux équipes masculines de bien vouloir attendre que les remises protocolaires de la finale féminine soient terminées avant de faire leur entrée sur la surface de jeu. Au besoin, les équipes masculines pourront commencer leur échauffement sur le terrain de gazon.

PLAN

Voici le plan des installations du Collège John Abbott. Les vestiaires se trouvent dans l'édifice Penfield alors que les douches seront disponibles dans le centre sportif Casgrain.



**HORAIRE DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL
FÉMININ**

PARTIE	NO	DATE	HEURE	VISITEUR	RECEVEUR	PLATEAU
Finale	SF03	2024-11-10	12:00	Dawson	John Abbott	Collège John Abbott

**HORAIRE DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL
MASCULIN**

PARTIE	NO	DATE	HEURE	VISITEUR	RECEVEUR	PLATEAU
Finale	SM03	2024-11-10	14:00	John Abbott	André-Laurendeau	Collège John Abbott



EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DU SECTEUR COLLÉGIAL

ARTICLE 17 - PROTÊT

17.1 **Préjudice**

Un protêt peut être logé lorsqu'un ou plusieurs collèges croient avoir été victimes d'un préjudice pendant le match ou après le match. Tout protêt déposé doit être immédiatement dénoncé aux autres équipes de la ligue concernée.

Cependant, aucun protêt ne peut être déposé en contestation du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.

Le préjudice doit être causé par :

- une infraction aux règlements du secteur;
- une infraction aux règles de jeu;
- une mauvaise interprétation des règlements;
- une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

17.2 **Procédures**

Pour toutes les situations de préjudice pendant le match, **l'entraîneur-chef de l'équipe présumée lésée doit aviser l'arbitre du match, dès la commission du geste préjudiciable ou avant la reprise du jeu, que la partie se terminera sous protêt. L'avis du protêt doit être inscrit sur la feuille de pointage ou son équivalent.**

En saison régulière et en séries éliminatoires, le protêt doit être déposé et acheminé au commissaire de la ligue et aux responsables des sports des équipes concernées. Le dépôt du protêt doit s'effectuer par courriel ou par télécopieur dans les 48 heures ouvrables suivant la joute.

17.2.1 Le commissaire doit faire parvenir à la personne physique, à l'équipe ou à l'institution qui est impliquée dans le protêt, une copie du protêt reçu et leur indiquer qu'elles disposent d'un délai dont il fixe la durée pour lui transmettre, par courriel, leur point de vue sur le protêt et lui transmettre en même temps si elles le désirent, la version écrite de leurs témoins ou tout autre élément de preuve sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt;

Le commissaire doit, à la fin du délai fixé, aviser par écrit la personne physique, l'équipe ou l'institution qui a déposé le protêt qu'elle dispose du même délai pour lui transmettre par courriel, si elle le désire, la version de leurs témoins ou toute autre preuve additionnelle sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt.

À l'expiration du délai accordé aux parties, le commissaire procède à l'étude de la preuve des parties et rend ensuite la décision qu'il estime appropriée, dans un délai maximum de 5 jours ouvrables.

17.2.2 Lors des tournois, tout protêt qui peut influencer le déroulement du tournoi doit être soumis à l'arbitre, à l'arbitre assignateur le cas échéant, et au responsable de la compétition, qui doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais : ils peuvent consulter les personnes suivantes avant de rendre la décision :

- le commissaire de la ligue;
- le commissaire provincial;
- le coordonnateur du RSEQ de cette ligue.

17.2.3 **Lors d'un championnat ou d'un évènement provincial**, tout protêt qui peut influencer le déroulement du championnat ou de l'évènement doit être soumis au comité de protêt, formé de l'arbitre assignateur, du responsable du championnat ou de l'évènement et du commissaire en fonction qui doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais : ils peuvent consulter le commissaire provincial avant de rendre la décision.

17.3 **Coût**

Dans tous les cas de protêt, une somme de cent dollars (100 \$) est facturée au collègue plaignant, si le protêt est rejeté.

ÉTHIQUE SPORTIVE DE L'ENTRAÎNEUR ET DE L'ENTRAÎNEUSE

Le développement physique, intellectuel et social de vos athlètes vous tient à cœur ?

ALORS, CETTE ÉTHIQUE SPORTIVE DE L'**ENTRAÎNEUR** VOUS GUIDE VERS CET IDÉAL!

L'ÉTHIQUE DE TOUT BON ENTRAÎNEUR DU SPORT ÉTUDIANT PASSE PAR :

LE RESPECT DES ATHLÈTES
L'ESPRIT SPORTIF
L'INTÉGRITÉ
LA RESPONSABILITÉ
LA CONDUITE PERSONNELLE

LE RESPECT DES ATHLÈTES C'EST :

- Considérer chaque athlète avec **respect et équité** dans le contexte des activités sportives, sans égard au sexe, à la race, au pays d'origine, au potentiel physique, au statut socio-économique ou à toute autre condition.
- Agir dans le meilleur intérêt des athlètes du point de vue de leur **épanouissement total**.
- Tenir compte que le **développement de la personne** prime sur le développement du sport.
- Privilégier la **réussite scolaire** des athlètes dans votre poursuite d'objectifs sportifs.
- Prendre des décisions raisonnées face à la **participation** d'un athlète lorsqu'il est blessé ou dans toute autre situation où sa participation pourrait nuire à son développement.
- Être conscient de la **pression** qui pèse constamment sur les athlètes (sport, école, famille...).

L'ESPRIT SPORTIF C'EST :

- Connaître et respecter les **règles** écrites et non écrites de votre sport.
- **Respecter** toutes les décisions des **arbitres** sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Considérer la victoire et la défaite comme une conséquence du **plaisir de jouer**.
- **Respecter** les athlètes, entraîneurs et partisans des autres équipes et exiger un comportement identique de vos athlètes.
- Reconnaître dignement la performance de l'adversaire dans la **défaite**.
- Accepter la **victoire** avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- Respecter toutes les règles sur le **maraudage**.

L'INTÉGRITÉ C'EST :

- Faire preuve d'**honnêteté** envers les athlètes, le sport, les autres membres de votre profession et la population.
- Honorer vos **engagements** écrits et verbaux face aux athlètes et à l'établissement.
- Refuser de gagner par des **moyens illégaux** ou par **tricherie**.
- Éviter toute fausse représentation quant à votre niveau de **compétence**.
- Encourager vos athlètes à développer et maintenir l'**honnêteté** dans leurs relations avec les autres.

LA RESPONSABILITÉ C'EST :

- Contribuer à l'**avancement de la profession** par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues et les étudiants.
- Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers ses **collègues**.
- S'assurer que l'**équipement** et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les **principes de sécurité**.
- Informer les athlètes des **dangers inhérents** à la pratique de votre sport.
- Informer les athlètes des dangers inhérents à la consommation de **boissons alcooliques ou de drogues**.

LA CONDUITE PERSONNELLE C'EST :

- Utiliser un **langage** précis sans injure ni expression vulgaire.
- Prendre conscience du **pouvoir** que détient l'entraîneur afin de respecter en totalité l'intégrité physique et mentale des athlètes.
- Véhiculer l'importance d'une **bonne condition physique**, en encourageant les athlètes à être en bonne forme physique tout au long de l'année.
- Projeter une image qui reflète les **valeurs positives** de votre sport et de l'entraîneur.